



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508

[www.municipalite-saint-michel.ca](http://www.municipalite-saint-michel.ca)

## Bulletin d'information municipal

FÉVRIER 2017 – NUMÉRO 2

### ADMINISTRATION ET COMMUNICATION

#### NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

Monsieur Sylvain Lemieux, conseiller municipal du district numéro 4, a été désigné pour agir à titre de maire suppléant et délégué substitut à la MRC des Jardins-de-Napierville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Nous tenons à remercier madame Catherine Lefebvre pour son dévouement comme mairesse suppléante pour l'année 2016.

#### FORMATION "SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL"

Pour toute personne qui désire suivre la formation « Secourisme en milieu de travail », la Municipalité vous invite à laisser votre nom et numéro de téléphone à la réception de l'Édifice municipal, par téléphone au (450) 454-4502 ou par courriel à [info@mst-michel.ca](mailto:info@mst-michel.ca). Ladite formation se tiendra au centre communautaire et peut être subventionné par la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité au Travail (CNESST).

#### INSCRIPTION AU PRÉSCOLAIRE (MATERNELLE)

La période d'inscriptions au préscolaire, pour l'année scolaire 2017-2018, aura lieu du 6 au 10 février 2017 inclusivement de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h.

Pour inscrire votre enfant, présentez-vous à l'école de votre secteur afin de remplir le formulaire d'inscription.

Pour connaître les coordonnées de l'école de votre secteur, visitez le [www.csdgs.qc.ca/ecolesprimaires](http://www.csdgs.qc.ca/ecolesprimaires).

#### SERVICE MUNICIPAL

Édifice municipal

Nous joindre  (450) 454-4502

 [info@mst-michel.ca](mailto:info@mst-michel.ca)

#### Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi :                      Vendredi  
8h00 à 12h00                                8h00 à 13h00  
12h30 à 16h30

#### SECRÉTAIRE SURNUMÉRAIRE – POSTE TEMPORAIRE ET SUR APPEL

La municipalité de Saint-Michel est à la recherche d'un candidat afin de combler le poste de secrétaire-réceptionniste pour des remplacements de vacances, de maladie, pour palier à un surcroît temporaire de travail ou à un événement imprévu.

La personne sera appelée à effectuer diverses tâches au niveau du secrétariat dans les différents services municipaux.

Principales tâches :

- Assumer la réception des appels et l'accueil des visiteurs;
- Effectuer le travail général du bureau, soit : diverses tâches reliées à la préparation, la vérification, la compilation, au classement des dossiers, à la préparation de lettres et de rapports et tout autre document spécifique au service.
- Effectuer tout autre travail connexe que peut lui confier son supérieur immédiat

Qualifications et compétences requises

- Maîtriser la langue française tant qu'à l'oral qu'à l'écrit;
- Connaître et maîtriser les logiciels de la suite Office (Word, Excel, Outlook);
- Polyvalence et disponibilité

Toutes personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae par :

La poste :   Municipalité de Saint-Michel  
                  Direction des ressources humaines  
                  CONCOURS 2017-01 – AD  
                  1700, rue Principale  
                  Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Ou courriel : [rh@mst-michel.ca](mailto:rh@mst-michel.ca)

Seules les personnes retenues pour entrevues seront contactées

Date de tombée

Pour la parution de février 2017 : 13 février 2017

# URBANISME ET ENVIRONNEMENT

## À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Nous vous informons que vous devez renouveler la licence de votre chien pour l'année 2017. Cette licence est valide pour une période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> février d'une année au 31 janvier de l'année suivante.

Le coût de la licence est de 30 \$ par chien. Pour se procurer la licence, vous devez vous rendre à l'Édifice municipal situé au 1700, rue Principale, durant les heures d'ouverture.

De plus, en vertu du règlement relatif aux chiens et autres animaux, un maximum de deux chiens est autorisé par unité d'habitation.

## STATIONNEMENT HIVERNAL

La Municipalité tient à vous rappeler qu'en période hivernale, il est interdit de stationner sur tous les chemins publics de 23h00 à 6h00 à compter du 15 novembre au 15 avril inclusivement et ce, du dimanche au samedi.

Il est également interdit de stationner dans les emprises de rues, c'est-à-dire la partie des entrées de voitures ou de terrain qui appartiennent à la Municipalité.

## COLLECTES D'ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Pour éviter des désagréments lors des collectes d'ordures et de matières recyclables l'hiver, veuillez :

- Bien fermer les bacs afin d'éviter que la glace et la neige s'accumulent à l'intérieur ou que les matières gèlent et se compactent au fond.
- Déposer les bacs au bout de votre entrée, avant le trottoir ou la bordure de béton afin de ne pas nuire à l'épandage d'abrasifs ni au déneigement des rues et des trottoirs.
- Libérer le trottoir afin de faciliter la circulation des piétons.
- Respecter un dégagement de 60 cm autour des bacs. Ne pas le coller sur un banc de neige, un autre bac, un véhicule ou un poteau...
- S'assurer que les bacs sont bien visibles pour les collecteurs.
- Les bacs ne doivent pas être enlisés dans la neige, la boue ou gelés au sol.
- Les ordures et les bacs de récupération doivent être en bordure de rue pour 7 :00 le matin de la collecte.

Nous vous rappelons que les bacs endommagés lors des opérations de déneigement ne peuvent faire l'objet d'une réclamation mais doivent être gérés par la Municipalité.

# AVIS PUBLICS

## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### Second projet de règlement numéro 2016-185-40, afin : De modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone P-2 (1780 à 1786, rue Principale et 410 à 440, place Saint-Michel)

Est, par la présente, donné par Daniel Prince, secrétaire-trésorier, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2017 sur le premier projet de règlement numéro 2016-185-40, le conseil municipal a adopté sans modification, à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2010, le second projet de règlement numéro 2016-185-40.

Ce second projet de **règlement** contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.**

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de chacune des zones visées et de chacune des zones contigües qui sont mentionnées.

- A) D'ajouter, à titre d'usages autorisés à l'intérieur de la zone P-2 (1780 à 1786, rue Principale et 410 à 440, place Saint-Michel) :
- Commerce de détail (établissement de vente au détail);
  - Entrepreneur en construction (rénovation, construction)

Zone visée	Nom de la rue	Numéro civique
P-2	rue Principale	1780 à 1786
	place Saint-Michel	410 à 430
	place Saint-Michel	438-440

Zones contigües	Nom de la rue	Numéro civique
RID-6	rue Principale	1760 (A, B et C) Lots : 3 992 585 et 4 591 297 Lot : 3 991 453
	rue Réjean rue Robert	430 à 436 1703 à 1705
CR-7	rue Principale	1710 à 1760 (A, B et C)
CR-8	rue Principale	1715 à 1767 Lots : 3 991 482 et 5 942 975
	rue Martin	1724 à 1744
CR-9	rue Blais	388 à 394
	rue Principale	1785
	rue Principale	1805 à 1853
	rue Principale	1820 à 1850 Lots : 3 991 985
	place Saint-Michel	404 à 406 Lots : 3 991 971 et 3 991 972
A-1	rue Principale	1543 à 1595
	rue Principale	1615 à 1635 ; 1665
	rue Principale	Lots 3 991 789, Ptie 3 991 784 et Ptie 3 991 785
	rue Principale	1925 à 1975
	rue Principale	1900 à 1982
	rue Principale	Lots : 5 459 062 et 5 186 690
	rue Principale	Lot : Ptie 3 991 466

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contigües peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

### *PROCÉDURE D'APPROBATION*

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la Municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

## 2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 10 février 2017.

## 3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, soit :

lundi au jeudi  
8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30

Vendredi  
8h00 à 13h00

#### 4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à mon bureau municipal, aux heures normales d'ouverture.

LE TOUT conformément à la Loi.

## SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

### RECRUTEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

La municipalité de St-Michel est à la recherche de pompiers à temps partiel.

#### Fonction sommaire :

Relevant des officiers du Service de la sécurité incendie, vous participerez aux opérations de lutte contre les incendies notamment par des opérations de sauvetage, de protection des biens ainsi qu'aux activités relatives à la sécurité civile. De plus, vous participerez à l'application des différents programmes de prévention et à l'entretien des casernes, des véhicules et des équipements utilisés en cas d'incendie et au cours de diverses interventions d'urgence.

#### Exigences et profil recherchés :

- Être disponible pour suivre la formation de base pompier 1 et la formation de premier répondant offertes par la Municipalité;
- Diplôme d'études professionnelles (DEP) en « intervention en sécurité incendie », un atout;
- Le DEC ou AEC en prévention ou toutes autres formations seront considérés comme un atout;
- Capacité de résistance au stress;
- Aptitude à communiquer efficacement verbalement et par écrit;
- Détenir un permis de conduire de classe 4A valide (véhicule d'urgence) ou s'engager à l'obtenir;
- Être disponible en tout temps;
- Satisfaire aux exigences d'une enquête de réputation (consentement écrit des recherches);
- Demeurer à Saint-Michel;
- Satisfaire aux exigences physiques;

#### Date limite du concours :

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent faire parvenir leur lettre de présentation, curriculum vitae ainsi qu'une attestation de réussite des formations exigées au plus tard, le 20 février 2017 à :

Municipalité de Saint-Michel  
Direction des ressources humaines  
CONCOURS 2017-02 – SI  
1700, rue Principale  
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0  
Ou par courriel à : [rh@mst-michel.ca](mailto:rh@mst-michel.ca)

Seules les personnes retenues pour entrevues seront contactées.

### ÉLIMINATION DES CENDRES

**Les cendres, même-si elles ne paraissent pas chaudes ou orangées, peuvent survivre jusqu'à 3 jours après une combustion.**

Après un bon feu dans votre poêle, êtes-vous du genre à entreposer celles-ci dans une boîte de carton, dans la poubelle de la cuisine, dans le bac à poubelle à l'extérieur ou dans l'aspirateur? Évitez de faire tous ces gestes, vous risquez fortement de provoquer un incendie à votre résidence.

Le service de prévention a quelques conseils à vous donner :

- Après un brûlage dans votre poêle, disposez vos cendres dans un contenant métallique, un contenant à bord surélevé ;
- Ajoutez de l'eau, nous ne sommes jamais trop prudents, les cendres sont volatiles et faciles à enflammer;
- Mettez le contenant à l'extérieur, loin de toutes surfaces combustibles.

Avec tous ces gestes sécuritaires, vous diminuerez grandement les risques d'incendie.

**SOYEZ LE HÉROS À LA MAISON, AGISSEZ PRUDEMMENT !**

## Échos du conseil

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a :

- Commandité le Club de patinage artistique les Jardins du Québec pour le spectacle de fin de saison au montant de 175 \$;
- Accordé une subvention de 200 \$ à la Société d'Histoire des XI;
- Adopté une politique concernant le bulletin municipal;
- Entériné l'embauche de madame Annik Méthé à titre d'éducatrice remplaçante pour les Choupettes;
- Accepté l'offre de services professionnels de Tétra Tech pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial et la réfection de

### SÉANCE DU CONSEIL

Nous vous rappelons que les séances du conseil se tiennent le 2<sup>ième</sup> mardi de chaque mois.

La prochaine séance régulière aura lieu le 14 février 2017 à 19h30 à l'Édifice municipal.